

CONSEIL MUNICIPAL

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 10 OCTOBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le dix octobre à dix-neuf heures, le conseil municipal s'est réuni à la mairie de Champagne-en-Valromey, après convocation légale du 4 octobre 2022, sous la présidence de Monsieur Claude JUILLET, Maire.

Présents : Mesdames Nadège MAZUYT, Valérie TOURNEMINE, Messieurs Claude JUILLET, Dominique CHARVET, Bernard GINESTE, Philippe HAMEL, Ralf MEUSER, Jean MOCHON, Mathias RICHARD, Daniel SOULIERS.

Excusés : Madame Bernadette ELGER qui donne pouvoir Monsieur Bernard GINESTE.

Monsieur Christophe MICHAILLE

Absente : Madame Priscilla GORREL

Secrétaire de séance : Monsieur Mathias RICHARD

Ajout de trois points à l'ordre du jour.

Le Maire ouvre la séance et propose au Conseil Municipal d'adopter les points suivants à l'ordre du jour :

- Convention de mise à disposition de services
- Contrat de location-gérance SAS JARDEL : signature d'un avenant n°2 pour mise à disposition d'une pièce supplémentaire
- Convention de mise à disposition anticipée de locaux

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité ces ajouts à l'ordre du jour.

Ordre du jour

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 5 septembre 2022

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 5 septembre 2022 est adopté à l'unanimité.

2. Bâtiment France Télécom Place du Docteur Louis Bondet : Passation d'un avenant entre la commune de Champagne-en-Valromey et ORANGE

3. Bâtiment France Télécom Place du Docteur Louis Bondet : Signature d'un bail portant mise à disposition d'un terrain entre la commune de Champagne-en-Valromey et TOTEM

[Affaire débattue n°D_2022_10_001-DE]

Monsieur le maire expose au conseil municipal que par acte en date du 22 juillet 1999, FRANCE TELECOM auquel droit se trouve ORANGE aujourd'hui a signé avec la commune de Champagne-en-Valromey une convention d'occupation d'un bien dont la collectivité est propriétaire pour y installer des Equipements Techniques comprenant un bâtiment Autocom affecté à la téléphonie fixe et à l'internet ainsi qu'un Pylône.

Ce contrat, conclu pour une durée initiale de 30 ans à compter du 22 juillet 1999 renouvelable par tacite reconduction, a pris la forme d'une convention d'occupation à titre gratuit.

Parcelles concernées :

Commune	Noimm	Section	Numéro	Superficie
CHAMPAGNE-en VALROMEY	019481	B	991	81m2 Pylône
		B	992	Volume 1 – 50m2 Locaux techniques

Aux termes d'un traité d'apport ORANGE a apporté sa branche d'activité liée aux infrastructures passives (Pylônes notamment) à sa filiale dénommée TOTEM France.

Le site abrite un Pylône relevant désormais de l'activité de TOTEM par suite de l'apport précité et une activité de téléphonie/Internet restant dans les champs du domaine d'ORANGE, c'est pourquoi sont à prévoir deux actes différents, à savoir :

- Signature d'un avenant entre le Bailleur et ORANGE pour réduire l'assiette de la convention initiale,

- Signature d'une nouvelle convention à durée déterminée de 12 ans entre le bailleur et TOTEM. Pour ce site et son matériel, la redevance annuelle proposée pour les 81m2 d'emprise est de 350.00 euros.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Accepte la signature d'un avenant entre le Bailleur et ORANGE pour réduire l'assiette de la convention initiale,
- Accepte la signature d'une nouvelle convention à durée déterminée de 12 ans entre le bailleur et TOTEM avec une redevance annuelle de 350.00 €
- Autorise le maire à signer ces deux actes et le charge de faire toute démarche nécessaire.

4. Renouvellement du bail de la caserne de gendarmerie

[Affaire débattue n°D_2022_10_002-DE]

Monsieur le maire expose au conseil municipal que le contrat de location de la caserne de gendarmerie de Champagne-en-Valromey est arrivé à échéance le 30 septembre 2022 et qu'il convient de le renouveler.

D'après l'avis domanial rendu par les Services Fiscaux, le loyer annuel est porté à la somme de **23 598.49 €** (vingt-trois mille cinq cent quatre-vingt-dix-huit euros et quarante neuf centimes) à compter du 1^{er} octobre 2022.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Accepte le nouveau montant du loyer annuel proposé,
- Autorise le maire à signer le contrat de location à intervenir et le charge de faire toute démarche nécessaire.

5. Création d'un service commun de secrétaire de mairie itinérante : signature d'une convention avec la CCBS

[Affaire débattue n°D_2022_10_003-DE]

Le rapporteur expose :

Vu l'article 67 de la Loi n° 2014-58 portant Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles,

Vu l'article 72 de la Loi n° 2015-991 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-4-2, qui stipule notamment :

« En dehors des compétences transférées, un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, une ou plusieurs de ses communes membres et, le cas échéant, un ou plusieurs des établissements publics rattachés à un ou plusieurs d'entre eux, peuvent se doter de services communs, chargés de l'exercice de missions fonctionnelles ou opérationnelles... Les services communs sont gérés par l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre... En fonction de la mission réalisée, les agents des services communs sont placés sous l'autorité fonctionnelle du maire ou sous celle du président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre. »

Vu l'arrêté préfectoral du 9 mai 2022 portant modification des compétences de la communauté de communes Bugey Sud,

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes Bugey Sud en date du 08 septembre 2022 portant adoption du projet de territoire de Bugey Sud,

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes Bugey Sud en date du 08 septembre 2022, portant création d'un service commun de secrétariat de mairie itinérant.

Le projet de territoire de Bugey Sud, dans son axe n°3, souhaite organiser et coordonner l'action publique au service de la mise en œuvre du projet commun. Pour ce faire, il convient de répondre à l'objectif d'articulation de l'action des communes et de l'action intercommunale en renforçant les liens entre l'administration intercommunale et les administrations communales.

Conscient de l'enjeu de sécuriser le fonctionnement des secrétariats de mairie des communes, la communauté de communes a mis en place un groupe de travail qui a pu, au regard des échanges en conférence des maires élaborer un questionnaire soumis aux communes, afin de déterminer le besoin concret de ces dernières.

Le travail mené a permis de proposer la création d'un service commun de secrétariat de mairie itinérant dont les missions se répartissent comme suit en 3 blocs :

1. Missions pour les communes ou pour tout syndicat adhérent(e) : tâches administratives dévolues aux secrétaires de mairie ou agents administratifs. Ces missions pourront s'effectuer à l'occasion de besoins de remplacements d'agents absents, surcharge de travail, renfort dans l'attente d'un recrutement, accompagnement d'un agent nouvellement recruté ou gestion d'un dossier demandant une technicité particulière...
2. Missions collectives : mise en place et animation d'un réseau professionnel de secrétaires de mairie ou directeurs (partage d'expérience, analyse de la pratique, mise en commun des problématiques), élaboration de formations communes dispensées sur le territoire, mise en commun des méthodes de travail et fiches réflexes, groupements d'achats (recherche d'économies d'échelles). 75 jours par an seront dédiés aux missions collectives.
3. Mission de renfort interne au sein des services de la CCBS : la CCBS pourra utiliser des jours de mission non affectés aux communes ou syndicats pour renforcer ses services pour des tâches administratives.

Afin d'organiser au mieux le service, des critères de priorisation des missions en cas de plusieurs demandes pour une même période (bloc 1 de missions) sont définis :

1. Degré d'urgence des dossiers à traiter.
2. Ancienneté de la demande d'intervention (hors remplacement de congés annuels).
3. Nombre d'agents administratifs présents dans la commune.

Les conditions financières d'adhésion et de participation au coût du service sont arrêtés à l'occasion d'une annexe financière annuelle adoptée par délibération du conseil communautaire. Par analogie avec l'article D 5211-16 du CGCT, le remboursement des frais de fonctionnement du service commun s'effectuera sur la base d'un coût unitaire de fonctionnement du service, multiplié par le nombre d'unités de fonctionnement constatés. Toute nouvelle adhésion formulée par délibération exécutoire après le 1^{er} janvier 2023 fera l'objet d'un versement d'un droit d'entrée (payable une seule fois) et tel que calculé chaque année dans l'annexe financière de la convention d'organisation du service.

La situation des agents du service et les modalités de gestion sont déterminées dans la convention type telle que jointe à la présente délibération.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver :

- L'adhésion de la commune de CHAMPAGNE-en-VALROMEY au service commun de secrétariat de mairie itinérant de Bugey Sud,
- la convention type d'organisation du service ainsi que l'annexe financière pour l'année 2023.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **Approuve** l'adhésion à compter du 1^{er} janvier 2023 au service commun de secrétariat de mairie itinérant de Bugey Sud,
- **Approuve** la convention type d'organisation du service commun de secrétariat de mairie itinérant à intervenir entre la communauté de communes Bugey Sud et la commune,
- **Approuve** l'annexe précisant les modalités financières à intervenir au titre de l'année 2023,
- **Autorise** le Maire à signer les conventions et avenants portant sur l'organisation du service commun à intervenir entre la commune et la communauté de communes de Bugey Sud et toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- **Dit** que les charges inhérentes à l'adhésion au service et à son utilisation seront prévues au budget principal de la commune.

6. Achat d'une licence IV

[Affaire débattue n°D_2022_10_004-DE]

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal la fermeture du dernier café sur la commune de CHAMPAGNE-en-VALROMEY en septembre 2022 et précise que pour préserver le tissu économique de la commune, le maintien d'une telle activité commerciale est essentiel pour conserver un centre de village attractif et dynamique.

Monsieur Hervé MERISIO, propriétaire de la Licence IV est vendeur au prix de 8 000.00 €.

Il propose à l'assemblée que la commune de Champagne-en-Valromey se porte acquéreur de cette Licence pour l'exploitation d'un débit de boissons de 4^{ème} catégorie car, à défaut d'acquisition par la collectivité, celle-ci serait transférée en dehors du ressort de la municipalité au profit d'une autre commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Par neuf voix POUR, une voix CONTRE et une ABSTENTION :

- Approuve l'acquisition d'une licence pour l'exploitation d'un débit de boissons de 4^{ème} catégorie aux prix de 8 000.00 € (hors frais de notaire)
- Désigne l'Office Notarial de Maître Jean-Claude DOGNETON sis 27 rue de Savoie à ARTEMARE 01510,
- Autorise le maire à signer l'acte notarié et faire toute démarche nécessaire,
- Décide d'inscrire les crédits correspondants au budget 2022.

7. Validation d'un état d'admission en non-valeur

[Affaire débattue n°D_2022_10_005-DE]

Monsieur le maire rend compte au conseil municipal d'un état d'admission en non-valeur de produits irrécouvrables sur le budget 16101 Eau et Assainissement - Numéro de la liste 5394280131 adressé par le Service de Gestion Comptable d'Oyonnax d'un montant de 26.29 € suite à des poursuites sans effet d'une ancienne administrée de la collectivité.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- ⚡ Prend acte de l'état de la demande d'admission en non-valeur de produits irrécouvrables sur le budget 16101 Eau et Assainissement présenté ci-dessus,
- ⚡ Précise que la somme précitée sera imputée sur le budget 16101 Eau et Assainissement au compte 6541 – Créances admises en non-valeur - ;
- ⚡ Autorise et charge le maire de faire toute démarche nécessaire.

8. Désignation d'un correspondant Incendie-Secours

[Affaire débattue n°D_2022_10_006-DE]

Monsieur le maire informe l'assemblée que le Décret n°2022.1091 du 29 juillet 2022 relatif aux modalités de création et d'exercice de la fonction de conseiller municipal correspondant Incendie et Secours a été pris pour l'application de l'article 13 de la loi n°2021-1520 visant à consolider le modèle de sécurité civile et à valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels.

Dans le cadre de ses missions d'information et de sensibilisation des habitants et du conseil municipal, le correspondant Incendie et Secours peut, sous l'autorité du maire :

- Participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune ;
- Concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde ;
- Concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive ;
- Concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune.

Celui-ci peut également être l'interlocuteur des services de l'Etat et du SDIS sur les sujets relatifs à la sécurité des établissements recevant du public (ERP).

Il informe périodiquement le conseil municipal des actions qu'il mène dans son domaine de compétence.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Désigne Madame Valérie TOURNEMINE correspondant « Incendie – Secours » de la commune de CHAMPAGNE-en-VALROMEY.

9. Rapport d'activités 2021 de la Communauté de Communes Bugey-Sud

[Affaire débattue n°D_2022_10_007-DE]

Monsieur le maire rend compte à l'assemblée que conformément à l'Article L5211-39 du code général des collectivités territoriales, le Président d'un EPCI rend compte au maire de chaque commune membre un rapport d'activités ayant pour objet de présenter le bilan des actions menées par la CCBS. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'EPCI sont entendus.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Atteste que le rapport d'activité 2021 des services de la Communauté de Communes Bugey-Sud lui a été communiqué,
- Prend acte des conclusions de ce rapport.

10. Convention de mise à disposition de services

[Affaire débattue n°D_2022_10_008-DE]

La Communauté de communes Bugey Sud exercera, à compter du 1er janvier 2023, en lieu et place de ses communes membres, les compétences « eau » et « assainissement », en application de l'article 64 IV 1° de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, qui a pour effet de modifier l'article L. 5214-16 du code général des collectivités territoriales (ci-après « CGCT »).

Le transfert de ces compétences induit la mise en place d'une organisation opérationnelle complexe ainsi qu'une connaissance fine des spécificités techniques de chaque commune. Les transferts de personnel n'étant obligatoires que pour les seuls agents exerçant leurs missions en totalité dans les services eau ou assainissement, la Communauté de communes ne bénéficiera que d'un transfert limité de moyens humains.

Aussi dans un souci d'assurer la continuité de service public, de garantir le transfert de connaissance nécessaire à la poursuite d'un service de qualité, et de permettre la bonne organisation des services, il est proposé la mise en place à titre transitoire, pour une durée de 2 ans, de conventions de mise à disposition de services entre la Communauté de communes et les communes. Cette mise à disposition est rendue possible par l'article L5211-4-1 du CGCT.

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-4-1

Vu la délibération du 4 avril 2022 relative au transfert de compétences eau et assainissement à la Communauté de communes Bugey Sud,

Considérant que dans le cas où un service n'est que partiellement affecté à la compétence transférée, son transfert n'est pas obligatoire

Considérant que ce service peut néanmoins être mis à disposition de la Communauté de communes quand il est nécessaire à la bonne organisation et au bon fonctionnement,

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le principe d'une convention de mise à disposition du service eau et assainissement de la commune à la CCBS, ainsi que les termes de ladite convention, jointe en annexe de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **D'APPROUVER** le principe d'une convention de mise à disposition avec la Communauté de communes Bugey Sud
- **D'APPROUVER** les termes de la convention, jointe en annexe de la présente délibération,
- **D'AUTORISER**, Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tous les documents s'y rapportant.

11. Contrat de location-gérance SAS JARDEL : Signature d'un avenant n°2 pour une majoration de loyer suite à la mise à disposition d'une pièce complémentaire

[Affaire débattue n°D_2022_10_009-DE]

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal les délibérations du 18 février 2019 décidant de louer à titre de location gérance à compter du 15 mars 2019 le fonds de commerce de négoce de détails de produits d'alimentation générale et de négoce non alimentaire à la SAS JARDEL dans un immeuble communal cadastré Section B n°443 et 344 d'une superficie de 67 m2 avec une réserve cadastrée section B n°449 de 25 m2 et la délibération du 6 avril 2021 décidant de majorer le loyer mensuel à compter du 1^{er} mai 2021 suite à l'agrandissement du magasin.

Puis il fait part d'une demande de la SAS JARDEL sollicitant la mise à disposition au 1^{er} novembre 2022 d'une pièce de 16.50 m2 vacante depuis le déménagement du salon de coiffure et située à l'arrière du magasin.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Accepte de mettre à disposition de la SAS JARDEL une pièce supplémentaire de 16.50 m2 à compter du 1^{er} novembre 2022 située à l'arrière du magasin,
- Fixe le nouveau montant mensuel du loyer à 865.58 € HT,
- Autorise le maire à signer l'avenant à intervenir et faire toute démarche nécessaire.

12. Convention de mise à disposition anticipée de locaux

[Affaire débattue n°D_2022_10_010-DE]

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée que la commune de CHAMPAGNE-en-VALROMEY est propriétaire d'un ténement immobilier à usage de commerce et d'habitation situé lieudit « 1 Place Brillat Savarin », cadastré Section B n°351 et B n°1136. L'ensemble immobilier a fait l'objet d'une division en deux (2) volumes du bâtiment unique.

Le 29 septembre 2017 elle a cédé, par bail emphytéotique, le rez-de-chaussée à usage commercial, Volume 2, à la SEMCODA.

Les parties ne trouvant pas accord sur le devenir du local, SEMCODA propose de réduire l'assiette du bail emphytéotique moyennant la somme de 100 000.00 € HT et s'engage à mettre gracieusement à disposition de la commune le local de 260m2 en vue de la réalisation des travaux d'aménagement afin d'installer notamment des professionnels de santé.

Cette mise à disposition anticipée pourrait débuter le 15 octobre 2022 après la signature d'une convention de mise à disposition, l'établissement d'un état des lieux contradictoire et la souscription d'une assurance et autoriserait la commune de Champagne-en-Valromey à prendre possession du bien pour procéder à ses travaux d'aménagement en vue de l'acte de résiliation du bail emphytéotique.

Cette autorisation est consentie à titre gracieux et à titre précaire.

Elle ne produira au profit du bénéficiaire aucun droit au maintien dans les lieux si la signature de l'acte de résiliation du bail emphytéotique n'avait pas lieu pour quelque raison que ce soit.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Accepte de réduire l'assiette du bail emphytéotique moyennant une somme de 100 000.00 € HT qui sera versée à SEMCODA,

Autorise le maire à signer la convention de mise à disposition anticipée du local de 260 m2 et le charge de faire toute démarche nécessaire.

13. QUESTIONS DIVERSES

Demande de local

L'association Frip'Trip basée sur la commune recherche un local durant l'automne et l'hiver pour organiser des braderies éphémères afin de proposer des vêtements, accessoires et bijoux de seconde main. Le conseil propose de mettre à disposition le parking couvert sis Place du Docteur Louis Bondet.

Appel à Projet « Label Ecole Numérique 2020 »

La commune de Champagne-en-Valromey avait été sélectionnée à l'appel à projet « Label Ecole Numérique 2020 » et avait signé une convention le 18/01/2021 pour l'octroi d'une subvention maximum de 6 654.00 €.

Suite aux différentes factures adressées, le montant de la subvention versée s'est élevé à 5 168.40 € et il reste un reliquat de 1 485.60 €.

Une commande complémentaire de matériel a été passée chez BSO pour un cout total de 1 441.20 € TTC.

Logement

Le conseil prend connaissance du mail d'un locataire sollicitant l'installation de radiateurs électriques suite à l'augmentation considérable des sacs de granules et la difficulté pour s'approvisionner.

Le conseil rappelle qu'à son arrivée dans le logement, le locataire a demandé l'installation d'un poêle à granules qui a couté 5 472.00 € et qu'il n'est pas envisageable de changer ce mode de chauffage.

Il sera demandé à Monsieur Jean-François BOUVARD de contrôler le bon fonctionnement des radiateurs électriques existants dans les chambres à coucher et si l'entre d'eux s'avérait être défectueux, le nécessaire sera fait.

Affaire Guy POCHET

Monsieur Guy POCHET réitère sa demande de traversée de route pour récupérer le trop plein d'eau qui se déverse actuellement dans le fossé pour abreuver ses bovins dans ses pâturages.

Une fois canalisée, cette eau retournerait dans son milieu naturel.

Le conseil confirme qu'avant tout accord, il souhaite que Monsieur Guy POCHET fournisse, à l'aide d'un plan et d'une notice explicative une clarification des travaux envisagés.

Remplacement de convecteurs

Deux devis ont été établis par Monsieur Jean-François BOUVARD pour des convecteurs à remplacer dans les logements de Mesdames MAZUYT et DEGLISE, 11 rue de la Xavière pour un coût total de 2 720.30 € TTC.

Le conseil donne son accord.

Eclairage du stade municipal

Le classement de l'éclairage du stade municipal est à renouveler dans l'enregistrement des dossiers de la Fédération Française de Football.

La Commission Départementales des Terrains et Installations Sportives du District de football de l'Ain effectuera une visite à laquelle sera convié le CSV.

Tri postal

Suite au transfert du tri postal à Culoz, un protocole de résiliation du bail devrait être proposé par la Poste.

Des travaux financés par la Poste sont à envisager à l'intérieur de l'Agence Postale pour le dépôt des colis.

Déneigement Hiver 2022/2023

Le déneigement des hameaux de Chemillieu, Lalignod, Ossy et Passin sera assuré par Monsieur Arsène COUTURIER.

Le déneigement des hameaux de Poisieu, Chassonod, Muzin, Charron et le chemin de Bois Cottaye sera assuré par Monsieur Thierry SERPOL.

Le déneigement de CHAMPAGNE sera assuré par les employés du service technique.

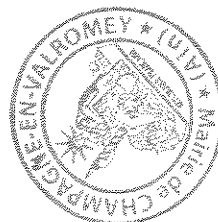
Compensation financière genevoise

La dotation 2022 attribuée la commune de Champagne-en-Valromey s'élève à 32 069.48 €.

La séance est levée à 22h00.

Le secrétaire de séance

Mathias RICHARD



7

Le maire,

Claude JUILLET

